

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215905647-20221026-22_10_08-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 18 Octobre 2022

La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine

Délibération n°22-10-08 : Modification de l'action sociale des agents titulaires, stagiaires et contractuels

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 18 octobre à 09 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 14 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, FLAMEY Martine, ROSSANO Sébastien, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie

Etaient représentés : PETIT Francky procuration à BLONDIAUX Éric
PENAUD Patrick procuration à ROSSANO Sébastien
WATTIER Christiane procuration à FLAMEY Martine
HEBERT Christelle procuration à CAMPHIN Nathalie
BLAMPAIN Evan procuration à GABET Jérémy
HOUBE Loïc procuration à DUVIVIER Laurent
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

Etaient absents : LEVREZ Jacqueline, ROCQ Gilles, COZETTE Bruno, COSSART Morgan,

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215905647-20221026-22_10_08-DE

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire FP/4 n°1931 et 2B n°256 du 15.06.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu la délibération du 30 septembre 2016 fixant les prestations d'action sociale aux agents stagiaires et titulaires, et notamment son paragraphe « carte-cadeau de la Noël » ;

Vu la délibération du 10 décembre 2020 modifiant la délibération du 30 septembre 2016 fixant les prestations d'action sociale aux agents stagiaires et titulaires ;

Vu la délibération n°22-06-08 en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération du 10 décembre 2020 modifiant l'action sociale des agents titulaires et stagiaires ;

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou des prestations d'action sociale ;

Que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ajouter le paragraphe suivant :

« Distribution de coquilles et boîtes de chocolat à Noël :

- 1 coquille aux agents stagiaires, titulaires et contractuels

- 1 petite boîte ou 1 grande boîte de chocolats (selon les disponibilités et promotions effectuées par les commerces) aux agents stagiaires, titulaires et contractuels. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition d'action sociale décrite ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Publication sur le site communal le : Le 07/11/2022

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

